



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATENOIS

Séance du 23 mars 2023

Sur convocation du 17 mars 2023 et sous la présidence du Maire, Monsieur Luc ADONETH, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Châtenois.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- Sandrine DEMAY, secrétaire de séance
- Mélanie SANTAMARIA, secrétaire administratif

2. Appel des conseillers

Etaient présents :

- | | |
|--------------------------------|-----------------------------|
| 1. Luc ADONETH | 15. |
| 2. Christian OTTENWAEELDER | 16. Sandrine DEMAY |
| 3. Sylvie LIGNER | 17. Denis WACHBAR |
| 4. Stéphane SIGRIST | 18. Sabrina DUSSOURD |
| 5. Christine GILL | 19. Lysiane STENGER |
| 6. Christophe BOHN | 20. Claire-Catherine BRUN |
| 7. Anne HEUBERGER | 21. |
| 8. Daniel BROCKER | 22. |
| 9. Patrick DELSART | 23. Jean LACHMANN |
| 10. Marie-Antoinette SYLVESTRE | 24. Eric BRUNSTEIN |
| 11. | 25. Anne-Catherine DORIDANT |
| 12. Pascal HELDE | 26. |
| 13. Christophe ELSAESSER | 27. Yann VILARDELL |
| 14. Nadine GUTHAPFEL | |

Absents excusés :

- 11. Jean-Paul BARTH donne procuration à Marie-Antoinette SYLVESTRE
- 15. Michel GOETTELMAHNN donne procuration à Stéphane SIGRIST
- 21. Amandine MARTIN donne procuration à Daniel BROCKER
- 22. Axèle EBELIN donne procuration à Christian OTTENWAEELDER
- 24. Eric BRUNSTEIN donne procuration à Jean LACHMANN
- 26. Bénédicte SADOWNICZYK donne procuration à Anne-Catherine DORIDANT

Absences :

Assistait en outre : Mme Mélanie SANTAMARIA, Directrice Générale des Services

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2023

M. LACHMANN indique qu'en page 17 du procès-verbal, sur le point concernant l'avenant de l'emprunt, la première trimestrialité est fixée au 31/12/2022. Il demande que la date soit changée puisque l'avenant n'a pu être signé qu'après le conseil.

Après vérification, la date n'a pas besoin d'être changée. L'avenant avait été envoyé début décembre, mais après le Conseil du 5 décembre 2022. Le mandat de paiement a été envoyé en Trésorerie fin décembre comme convenu, mais sans l'avenant signé, ce qui a fait obstacle au paiement par la Trésorerie, qui l'a donc mis en instance. Le mandat a été payé tout de suite après le conseil du 25 janvier 2023, après réception de la délibération et de l'avenant. Il s'agit donc d'une simple régularisation administrative et non d'un changement de fond de l'avenant.

Après lecture,

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2023.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. le Maire soumet à l'assemblée l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Appel des conseillers
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2023
4. Communauté de Communes
 - 4.1. Point info
5. SMICTOM
 - 5.1. Point info
6. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques
 - 6.1. Convention de servitude ENEDIS
 - 6.2. Cession du véhicule IVECO
 - 6.3. Point info
7. Affaires sociales -Solidarité – Espaces Verts – Fleurissement – Décorations de Noël
 - 7.1. Recrutement adjoint technique des espaces verts
 - 7.2. Point info



- 8. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d’eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : Suivi Technique, salles sportives**
 - 8.1. Règlement intérieur complexe sportif Pierre Risch
 - 8.2. Conventionnement avec l’AS Châtenois pour la mise à disposition du complexe Pierre Risch
 - 8.3. Point info

- 9. Culture – Communication - Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio-Culturel – Maison des Associations**
 - 9.1. Points info

- 10. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif - Tourisme**
 - 10.1. Compte Administratif 2022 et Compte de Gestion 2022
 - 10.2. Budget Primitif 2023
 - 10.3. Mise à jour des AP/CP pour 2023
 - 10.4. Taux de fiscalité directe locale
 - 10.5. Tarifications 2023
 - 10.6. Recrutement chargé de communication en accroissement d’activité
 - 10.7. Contrat de territoire CEA - Centre Alsace 2022-2025

- 11. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance – Jumelage**
 - 11.1. Garderie du matin OPAL
 - 11.2. Point info Service Minimum d’Accueil
 - 11.3. Point info CME
 - 11.4. Point info écoles

- 12. Délégations d’attribution au Maire**

- 13. Divers**
 - 13.1. Divers

4. Communautés de Communes

RAPPORTEUR : M. Patrick DELSART

4.1. Point info

Aucun point ni aucune question n’est soulevée.

5. SMICTOM

RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAELDER

5.1. Point info

Le nouveau centre de tri est opérationnel depuis peu. Les essais techniques se terminent avec une équipe en place. Une deuxième équipe est en cours de recrutement.

Les locataires des collectifs sont les plus difficiles à convaincre et les moins mobilisés, il y a encore beaucoup d'erreurs de tri. Une équipe de médiateurs sera déployée en juin et juillet pour communiquer auprès des habitants.

Voici les résultats sur les 2 premiers mois :

-24% poubelle grise

+13% jaune

+66% biodéchets.

Ce sont des résultats très positifs.

Le nombre de passage des camions aux bornes jaunes et biodéchets (apports volontaires) a augmenté compte tenu de ces transferts sur ces bornes. Ces résultats concernent les 90 communes, c'est donc une moyenne. A la question de Yann VILARDELL, M. OTTENWAELDER donnera les résultats pour Châtenois au prochain conseil, mais sait déjà que la commune se situe dans la moyenne.

Sur une question de M. BOHN, M. OTTENWAELDER rappelle que le SMICTOM a dû investir 4 millions d'euros pour changer techniquement les chaînes de tri. Une visite du centre sera organisée plus tard dans l'année.

Agrivalor a encore un an de contrat et toutes les pistes sont déjà envisagées. Il y a encore de gros investissements qui sont nécessaires, notamment au méthaniseur de Valff, pour récupérer la gestion des biodéchets.

6. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques

RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAELDER

6.1. Convention de servitudes ENEDIS

DELIBERATION D23032023/01

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique pour la SAS Paul Hartmann, les travaux envisagés nécessitent d'emprunter une parcelle communale située en section 02 n°103.

Ci-dessous les principaux articles :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 38 mètres ainsi que ses accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérage.
- Sans coffret
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement,



chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

ARTICLE 3 - Indemnités

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après : au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €)

Le Conseil Municipal,

Après débat,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

M. OTTENWAELDER explique que ces travaux sont nécessaires car l'entreprise est raccordée en sous-terrain à un transformateur situé sur sa friche, en face. Or la friche sera dédiée à la nouvelle Gendarmerie, et la société doit donc se raccorder sur la rue du Giessen.

M. LACHMANN demande si cela coûte quelque chose à la commune, M. VILARDELL si une réfection totale est prévue. Ces travaux, très courants, ne coûtent rien à la commune, qui est indemnisée à hauteur de 20€, et la tranchée sera refaite. La réfection est totale sur toute la largeur si la rue est récente et neuve, ou sur un trottoir, ce qui n'est pas le cas ici.

M. le Maire en profite pour informer le Conseil que le projet de la Gendarmerie avance rapidement. La démolition du site a été accordée par l'ABF, et le permis de construire sera déposé fin mars. La brigade de gendarmes est en cours de recrutement ; ceux-ci s'installeront provisoirement à l'hôtel de l'Aigle, ce qui implique que ALCYS a mis en attente la vente de l'immeuble.

6.2. Cession du véhicule IVECO

DELIBERATION D23032023/02

Dans le cadre de l'achat d'un nouveau véhicule plateau tri-benne FUSO Canter pour le service des Espaces Verts chez KROELY – MERCEDES BENZ Illzach, il a été acté en conseil du 1^{er} décembre la reprise de l'ancien véhicule IVECO, immatriculé AB-598-EZ, acheté en 2009, par le garage, pour la somme de 6 000€ TTC / 4 800€ HT.

Le nouveau véhicule devrait être livré en mars 2023 et a été engagé sur l'exercice 2022 pour un montant de 38 780€ HT.

Un nouvel acquéreur s'est fait connaître, pour le même montant, avec l'accord du garage, en la société DEFI LOGIS, n° SIRET 44343776900013.

20h15 : M. BOHN sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

ACTE la reprise du véhicule IVECO par la société DEFI LOGIS, n° SIRET 44343776900013, pour la somme de 6 000 € TTC / 4 800€ HT.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

6.3. Point info

M. OTTENWAELDER explique que les travaux aux Remparts avancent bien. Il s'agit d'installer et d'enfouir les câbles d'alimentation pour les nouveaux luminaires des Remparts. Mme DORIDANT demande si tout est prévu pour la fête des Remparts. En effet, des accès à l'électricité sont prévus pour les exposants, et les cavaliers du Rêve ne risquent rien, car tout est enfoui à 80 cm de profondeur.

Il précise que les flux lumineux seront concentrés en hauteur car il y a les habitations en partie basse. M. BOHN donnera tous les éléments explicatifs à la prochaine réunion des commissions réunies.

Il informe par ailleurs le Conseil que la LAFA est passée et a accordé son agrément (vérification des vestiaires et des éclairages notamment). Elle a cependant demandé un espace dédié au délégué de match si celui-ci devait être présent. Une table lui sera installée dans la buanderie.

Le club peut enfin jouer sur le terrain d'honneur, M. SIGRIST s'en réjouit et a informé le club de la bonne nouvelle.

7. Affaires sociales -Solidarité – Espaces Verts – Fleurissement – Décorations de Noël

RAPPORTEUR : Mme Sylvie LIGNER

7.1. Recrutement adjoint technique des espaces verts

DELIBERATION D23032023/03

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 3-3 ;

Vu l'avis favorable de la Commission,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 suscitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : aménagement et entretien des espaces verts (plantations, fauchage, désherbage, tonte...), entretien des voies (salage, déneigement...), travaux divers...

M. le Maire propose la création d'un emploi d'agent des espaces verts à temps complet, à compter du 17 avril 2023. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2e classe, adjoint technique principal de 1ere classe, et à défaut agent de maîtrise. Le recrutement annuel de deux contrats aidés pour ce service ne sera plus proposé.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 suscitée :

- 3-3 1°: Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2 : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984 suscitée ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon l'expérience du candidat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de recruter un agent des espaces verts à temps plein, à compter du 17 avril 2023, affecté au service des espaces verts,

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié à la suite du recrutement selon le grade retenu,

PRECISE qu'il sera rémunéré sur la grille indiciaire afférente au grade, et selon expérience du candidat,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

7.2. Point info

Mme LIGNER rappelle aux Conseillers qu'une journée plantation sera bientôt organisée un samedi. La livraison n'étant pas encore connue à ce jour, un mail d'inscription leur sera envoyé. Elle remercie par avance tous ceux qui se mobiliseront !

8. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : suivi technique et salles sportives

RAPPORTEUR : M. Stéphane SIGRIST

8.1. Règlement intérieur du Complexe Pierre Risch

DELIBERATION D23032023/04

Les travaux touchent à leurs fins, les dernières levées de réserve auront lieu dans les prochaines semaines, selon la météo. L'AS Foot a d'ores et déjà pu s'entraîner sur le terrain synthétique et prendra possession des lieux prochainement. Un échange a eu lieu avec l'association le 8 mars au sujet du règlement et de la charte. Il est proposé au Conseil d'adopter le règlement intérieur et la charte du sportif annexée au procès-verbal.

Les consignes principales de fonctionnement communes à tous les utilisateurs sont les suivantes et reprises dans la charte du sportif :

1. J'utilise le complexe sportif exclusivement pour la pratique du sport.
2. Je porte une tenue adaptée avec des chaussures propres, adaptées aux différents revêtements,
3. Je range le matériel aux emplacements prévus, après chaque utilisation.
4. Je laisse des locaux propres (vestiaires, toilettes, espaces communs...).
5. Je signale à la Commune de Châtenois toute anomalie ou dégradation.
6. Je respecte les autres utilisateurs et donne le bon exemple en me comportant avec respect, dignité, et fair-play envers autrui.
7. Je laisse un accès libre aux sorties de secours et au portail d'accès.
8. Je respecte les consignes ci-dessous :

Il est interdit :

- De jouer aux jeux de ballons en dehors des surfaces de jeux,
- De fumer ou vapoter en dehors des zones extérieures autorisées (contrebas de la terrasse du club-house dans les délimitations et gradins ouest uniquement),
- De mâcher ou cracher du chewing-gum,
- De jeter par terre tout déchet, incluant les mégots de cigarette,
- De porter des chaussures non adaptées selon les revêtements,
- De nettoyer les chaussures à crampons dans les douches, de les porter dans le club house,
- D'apposer des affiches à caractère non sportif ou n'intéressant pas directement les associations locales,
- D'utiliser le matériel d'autres structures sans leur autorisation,
- De manipuler tout dispositif (incendie...) sans habilitation sauf si urgence.

EXTRAIT SANCTIONS

Tous les utilisateurs devront respecter le présent règlement.

Toutes les infractions au présent règlement pourront faire l'objet de sanctions. Celles-ci seront arrêtées par Monsieur le Maire, d'après un rapport établi par les agents municipaux et pourront conduire à l'exclusion provisoire ou définitive, ainsi qu'à des suppressions temporaires ou définitives des autorisations d'utilisation. L'occupant est en outre tenu de permettre à tout moment l'accès des lieux aux agents municipaux et de leur faciliter en toutes circonstances l'exercice de leurs fonctions.

Le présent règlement peut être modifié ou adapté, par simple décision de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le présent règlement intérieur du Complexe Pierre RISCH tel qu'annexé ainsi que sa « Charte du Sportif »,

PRECISE que la charte sera affichée en tous lieux utiles au sein du Complexe Sportif,

PRECISE que le règlement intérieur devra être contresigné par l'utilisateur à la mise en place de la première convention d'occupation et s'applique à tous les usagers sous la responsabilité de l'utilisateur.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

M. LACHMANN demande si le club a bien pris conscience des délimitations des zones fumeur. M. SIGRIST répond que les délimitations sont déjà en place, et qu'il a responsabilisé le président de club pour cadrer les joueurs et accompagnants. Un courrier sera envoyé très prochainement pour rappeler ces règles, et faire signer le règlement intérieur par le président et les entraîneurs.

8.2. Convention d'occupation du Complexe Pierre RISCH à l'AS Châtenois

DELIBERATION D23032023/05

M. SIGRIST présente les principaux points de la convention de mise à disposition du complexe auprès de l'AS Châtenois. Il précise que le terrain d'honneur est disponible pour le club de foot, puisque la LAFA a validé les installations et le classement.

Article 1 - Objet de la convention

L'Association Sportive de Châtenois (AS Châtenois), enregistrée sous le numéro 45301607300018, a pour objet : l'enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs dans le domaine sportif du football.

Compte tenu de l'intérêt que représentent ces actions, la Commune de Châtenois a décidé d'en faciliter la réalisation en mettant à disposition de l'AS Châtenois, qui l'accepte en l'état, les installations du Complexe Sportif Pierre RISCH énumérées ci-dessous :

Locaux à utilisation exclusive (hormis agents communaux) :

- 1 terrain d'honneur de 105 m x 68 m,
- Vestiaires joueurs 1, et 2, vestiaire arbitre 1, vestiaire arbitre 2,
- Buanderie,
- Local à rangement foot,
- Club house (office, bar, espace de stockage, sauf autorisations communales expresses accordées à d'autres utilisateurs)

Locaux à utilisation non exclusive :

- 1 terrain synthétique de 90 m x 48 m,
- Piste en polyuréthane 2 couloirs de 100 m,
- 1 local à vélo,
- Un espace extérieur pour barbecue,
- WC
- Vestiaires joueurs 3 et 4,

Article 2 - Charges et conditions

L'AS Châtenois s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition par la Commune de Châtenois. a cet égard, elle effectuera le nettoyage des locaux après chaque utilisation.

La mairie effectuera un nettoyage plus approfondi une fois par semaine, sur un créneau horaire fixe qui sera déterminé chaque année après réception des plannings d'occupation.

Tout manquement de nettoyage des locaux constaté lors du passage de l'agent communal déclenchera la facturation de la mise à disposition d'un agent communal selon les tarifs en cours.

L'AS Châtenois s'engage à prendre à sa charge les frais et charges suivants :

- au titre de la participation aux frais de fonctionnement, l'AS Châtenois versera à la Commune de Châtenois la somme forfaitaire de 555€ dont le montant sera facturé au titre de l'usage de la salle pour l'année civile 2023 selon délibération du 23 mars 2023 (au prorata du temps effectif de mise à disposition du terrain d'honneur en 2023),
- le remplacement des badges et/ou clés suite à perte ou détérioration,
- ainsi que les coûts de changement des serrures en cas de perte d'un trousseau de clés.

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par L'AS Châtenois sans l'accord écrit de la Commune de Châtenois.

Article 3 - Relations avec les autres utilisateurs

Pour les locaux à utilisation non exclusive, d'autres utilisateurs pourront utiliser les divers équipements à l'exception du terrain d'honneur. Pour ce dernier, les autorisations d'utilisation ne seront accordées qu'après accord entre la Commune de Châtenois et L'AS Châtenois.

L'AS Châtenois s'engage à envoyer les plannings d'occupation du Complexe avant chaque fin de saison sportive, à savoir le 31/07/N.

Article 7 - Durée de la convention - Résiliation

La présente convention est consentie jusqu'au 31/07/2024.

La Commune notifiera à L'AS Châtenois la présente convention signée, en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux pour l'association sportive de Châtenois, telle qu'annexée.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

M. SIGRIST précise que toutes les associations bénéficient de la prise en charge des fluides et de l'énergie par la commune, depuis toujours. Au complexe, contrairement aux Tisserands, il n'y a pas de gaz, et le complexe est raccordé à la nappe et bénéficie d'une pompe à chaleur. Son coût devrait être moins élevé que l'ancien stade de foot, malgré sa plus grande taille.

Mme DORIDANT demande comment l'entretien est organisé.

M. SIGRIST explique que l'association est chargée de l'entretien courant après les entraînements et les matchs. Les agents de la mairie interviendront une fois par semaine pour un nettoyage minutieux, qui ne se substitue pas à l'entretien de l'AS. Elle prendra aussi en charge le nettoyage après le passage du collège, mais pour l'instant il est difficile d'évaluer les besoins, car les collégiens utiliseront très peu les vestiaires et pas du tout le terrain d'honneur. En outre, ils continuent d'aller au COSEC et à l'ELT pour les autres disciplines. Quelques mois d'utilisation sont nécessaires pour trouver le bon réglage.

Maxime s'occupe de la maintenance du bâtiment et a été déchargé de l'école Krafft, qui est gérée directement par l'atelier.

8.2. Point info

M. SIGRIST rappelle que la journée citoyenne a lieu ce samedi et que les élus peuvent s'inscrire auprès de Thierry, le chargé de communication remplaçant.



9. Culture – Communication - Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio-Culturel – Maison des Associations

RAPPORTEUR : Mme Christine GILL

9.1. Point info

Bibliothèque : L'AG a eu lieu le 25 février 2023. Le bureau de l'association est composé de 9 membres dont 3 nouveaux ; beaucoup d'animations variées sont proposées tout au long de l'année (voir page Facebook); la fréquentation a retrouvé son niveau d'avant Covid; la directrice de la médiathèque (dont dépend l'antenne castinéenne) Elisabeth Pflieger part à la retraite en juillet 2023.

Activités du FSC : L'AG en mairie aura lieu le samedi 25 mars à 14h.

Merci aux membres du FSC qui ont donné de leur temps et de leur énergie.

Merci au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux présents lors des manifestations suivantes :

- Atelier coffee time le samedi 28 janvier
- Théâtre alsacien avec le groupe théâtral de Scherwiller le vendredi 3 février
- Concert du Chœur Altitude le vendredi 24 février
- Atelier floral le vendredi 17 mars
- Concert du Duo Aquarius le samedi 18 mars (avec deux master classes le matin et l'après-midi en collaboration avec l'EM de Châtenois-Scherwiller)

Vous êtes tous chaleureusement conviés aux prochaines manifestations :

- Frierhohr fer unseri Sproch le vendredi 24 mars à 20h à l'ELT (entrée libre + plateau)
- Chasse aux œufs + Marché de printemps organisés par Les P'tits Castinéens le samedi 1er avril à partir de 11h aux remparts
- Bourse aux voitures anciennes organisée par l'OMS le dimanche 2 avril de 8h à 18h à l'ELT
- Théâtre du Quiproquo avec la pièce "Le Tour du Monde en 80 jours" le mardi 4 avril à 20h à l'ELT (entrée payante)
- Les Musiciens d'Europe : dans le cadre des préparatifs de concerts et d'animations autour d'Auguste Schirlé, répétitions au CCA ouvertes au public du mercredi 19 au vendredi 21 avril
- Concerts du Sletto's le samedi 22 avril à 20h30 et le dimanche 23 avril à 16h à l'ELT (entrée payante)
- Conférence sur l'Ukraine, Poutine et l'OTAN le vendredi 5 mai à 20h à l'ELT (entrée gratuite)

Bulletin Municipal

La première réunion de la Commission pour élaborer le BM de juin 2023 aura lieu le jeudi 30 mars à 19h en mairie.

Commissions réunies Culture/Tourisme

La prochaine réunion des Commissions Réunies aura lieu le lundi 3 avril à 19h, rdv devant l'église puis en mairie - tous les conseillers municipaux sont conviés.

Le 1er mars 2023, une réunion a eu lieu aux remparts derrière l'église avec des représentants du FRAC Alsace et l'artiste allemand Jochen Kitzbühler (basé à Fribourg en Brisgau) dont l'œuvre "La Halte" a été sélectionnée par le FRAC pour être exposée à Châtenois dans le cadre des 40 ans des FRAC fêtés au niveau national en divers lieux (dont des châteaux alentours). Cette œuvre se compose de 12 dalles (en béton ou pierre noire) de 60 cm x 60 cm encastrées dans le chemin et formant un H (susceptible d'être interprété comme un double T ou un double U, synonymes de lien et d'ouverture, d'escale entre murs, vigne, église et village, entre montagne et plaine).

Cette réunion a permis de valider l'emplacement de l'œuvre. Quant à savoir si elle sera exposée temporairement (de fin mai à fin septembre) ou de manière plus pérenne, c'est l'un des objets de ces commissions réunies du 3 avril. Les coûts seront en partie pris en charge par le FRAC Alsace, mais certains devront être assumés par la commune (selon le type d'installation privilégié et la durée de l'exposition).

10. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif - Tourisme

RAPPORTEUR : M. Christophe BOHN

10.1. Compte administratif et compte de gestion 2022

20h15 : Le Maire quitte la salle du Conseil.

DELIBERATION D23032023/06

M. BOHN rappelle que le compte administratif achève l'année budgétaire 2022.

Il commente les résultats du compte administratif de l'exercice 2022, identiques à ceux du compte de gestion du percepteur.

		EXECUTION DU BUDGET	
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	3 061 540,56	3 696 149,58
	Section d'investissement	3 030 859,31	3 199 543,19
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	I	787 589,49
	Report en section d'investissement (001)	J	1 363 384,48

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF / DEFICIT INV 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	TOTAL
			0			
INVEST	1363 384,48 €		168 683,88 €	1699 240,99 €	1699 240,99 €	167 172,63 €
FONCT	787 589,49 €	83 182,28 €	634 609,02 €			1339 016,23 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :



EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 (=Résultat CA 2021 + RESULTAT CA 2022 – DEFICIT INV 2022)	1 339 016,23 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) (=Résultat CA 21 + résultat CA 2022 – Restes à réaliser 2022)	167 172,63 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) (=Excédent global de 1 339 016,23 – besoin de financement de 167 172,63€)	1 171 843,60 €
Total affecté au c/ 1068 :	167 172,63 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022 A REPRENDRE (LIGNE 001) 1 532 068,36
(=Résultat CA 21 + résultat CA 2022)

M. LACHMANN rappelle qu'il avait reçu les documents trop tardivement pour pouvoir les étudier avant la commission. Il rappelle que le taux d'exécution du budget est de seulement 57% et il appelle de ses vœux un meilleur taux pour cet exercice budgétaire.

Il réitère sa remarque de l'année dernière concernant la capacité de désendettement de la commune, qui est passée de 2,5 en 2020 à 7 ans en 2023, il s'inquiète que cela augmente encore, et conclut en disant que la solvabilité de la commune se dégrade. M. BOHN répond qu'aucun emprunt supplémentaire n'est prévu.

Concernant le taux d'exécution, il explique qu'il y aura toujours des décalages sur les gros projets, selon les retards d'entreprises et le temps de facturation et mandatement. Donc parfois les dépenses basculent sur l'exercice suivant.

Concernant l'endettement, il rappelle que les intérêts payés par la commune, en fin de mandat, seront toujours inférieurs aux montants d'intérêts payés en début de mandat alors même que deux emprunts ont été contractés. Ceci démontre la pertinence de ces emprunts compte tenu des taux d'intérêt très intéressants à ce moment-là. M. LACHMANN acquiesce.

M. BOHN conclut en disant que ces chiffres théoriques de désendettement sont complètement assumés compte tenu des projets d'investissement actuels, essentiels pour les castinétains.

Après en avoir délibéré,

Le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2022,

APPROUVE le compte de gestion 2022 dressé par le Receveur-Percepteur de Sélestat,

APPROUVE l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

10.2. Budget Primitif 2023**DELIBERATION D23032023/07****10.2.1. Présentation du budget :****Fonctionnement :**

Le budget de fonctionnement a évolué par rapport à l'année précédente. En effet, il est important de tenir compte de l'absence de dépenses imprévues en M57. Les différents chapitres ont été revus à la hausse. Il a fallu également tenir compte des évolutions comme la hausse des tarifs de l'énergie ou les mouvements de personnel prévus (remplacement congé maternité/départ en retraite).

Le versement des subventions pour les associations sera passé en revue de façon détaillée.

Les projets d'investissements ont été listés dans le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Le budget se présente ainsi :

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
011 - Charges à caractère général	1 158 250,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	577 950,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	393 800,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	172 500,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	14 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 635 900,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	32 400,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	1 603 500,00
014 - Atténuations de produits	215 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	228 900,00
66 - Charges financières	54 200,00
67 - Charges spécifiques	6 000,00
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	50,00
Total dépenses réelles	3 298 300,00
Total dépenses d'ordre	1 357 964,50
Total dépenses de fonctionnement	4 656 264,50
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	111 500,00
73 - Impôts et taxes	295 000,00
731 - Impositions directes	2 357 100,00
74 - Dotations et participations	527 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	87 000,00
76 - Produits financiers	20 000,00
77 - Produits spécifiques	500,00
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	50,00
013 - Atténuations de charges	60 000,00



002 - Excédent de fonctionnement reporté	1 171 843,60
Total recettes réelles	4 629 993,60
Total recettes d'ordre	26 270,90
Total recettes de fonctionnement	4 656 264,50

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2023		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
16 - Emprunts et dettes assimilés	355 000,00		355 000,00
21 - Immobilisations corporelles	50 000,00		50 000,00
Total dépenses réelles hors opérations	405 000,00		405 000,00
011101 - MATERIEL INFORMATIQUE MAIRIE	10 000,00		10 000,00
011103 - MATERIEL OUTIL MOBILIER	19 000,00	20 000,00	39 000,00
011104 - MATERIEL ROULANT	54 300,00		54 300,00
011105 - ECLAIRAGE NOEL	3 000,00		3 000,00
060201 - MAIRIE	17 600,00	18 240,99	35 840,99
060205 - MAISON DU TOURISME ET DU PATRI	756 200,00	50 000,00	806 200,00
060501 - ECOLE MATERNELLE BAINS	281 000,00		281 000,00
060502 - ECOLE MATERNELLE DU HAHNENBERG	3 500,00		3 500,00
060503 - ECOLE ELEMENTAIRE KRAFFT	13 000,00		13 000,00
060801 - ESPACE LES TISSERANDS	70 000,00		70 000,00
060803 - COMPLEXE SPORTIF	186 366,60	840 000,00	1 026 366,60
060901 - SITE DES REMPARTS	112 000,00		112 000,00
070201 - REAMENAGEMENT RUE DE RIBEAUVILLÉ	265 000,00	295 000,00	560 000,00
080302 - CHEMINS RURAUX	7 000,00		7 000,00
080303 - ECLAIRAGE PUBLIC	56 000,00		56 000,00
080310 - SECURISATION VIEUX CHEMIN DE SELESTAT		385 000,00	385 000,00
080315 - VOIRIE NEUERWEG	315 000,00		315 000,00
080319 - ENFOUI RES RUE MCHL FOCH	46 000,00		46 000,00
140304 - MOBILIER URBAIN	5 000,00		5 000,00
160801 - SECURITE VIDEOSURVEILLANCE	95 700,00		95 700,00
200903 - STELE CIMETIERE	6 000,00		6 000,00
21070201 - Végétalisation parking (arr BEYSANG)	3 000,00		3 000,00
21070204 - LIAISON FIBRE COMMUNALE	14 000,00	40 000,00	54 000,00
220102 - REAM SKATEPARK ET PUMPTRACK	3 000,00	12 000,00	15 000,00
220404 - BORNES RECHARGES VEHICULES ELEC		15 000,00	15 000,00
220505 - EQUIPEMENT MOBILIER CUISINE COMPLEXE	5 000,00	20 000,00	25 000,00
22070201 - ETUDE HYDRAULIQUE	40 000,00		40 000,00
222152 - COUSSINS BERLINOIS ENROBES RTE KINTZHEIM		4 000,00	4 000,00
230101 - TRAME VERTE ET BLEUE	25 000,00		25 000,00
Total dépenses opérations d'invest.	2 411 666,60	1 699 240,99	4 110 907,59
Total dépenses d'ordre	236 270,90		236 270,90
Total dépenses d'investissement	3 052 937,50	1 699 240,99	4 752 178,49

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2023		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
001 - Excédent d'investissement reporté	1 532 068,36		1 532 068,36
024 - Produits des cessions d'immobilisations	294 180,00		294 180,00
10 - Dotations, fonds divers et reserves	517 172,63		517 172,63
Total recettes réelles hors opérations	2 343 420,99		2 343 420,99
060501 - ECOLE MATERNELLE BAINS	100 000,00		100 000,00
060803 - COMPLEXE SPORTIF	670 753,00		670 753,00
070201 - REAMENAGEMENT RUE DE RIBEAUVILLÉ	20 000,00		20 000,00
160801 - SECURITE VIDEOSURVEILLANCE	20 000,00		20 000,00
220404 - BORNES RECHARGES VEHICULES ELEC	4 546,00		4 546,00
22070201 - ETUDE HYDRAULIQUE	25 494,00		25 494,00
Total recettes opérations d'invest.	840 793,00		840 793,00
Total recettes d'ordre	1 567 964,50		1 567 964,50
Total recettes d'investissement	4 752 178,49		4 752 178,49

M. LACHMANN demande confirmation que rien n'est prévu concernant les travaux de la requalification de la RN59. M. le Maire confirme que les travaux seront menés lors du prochain mandat et que les études seront lancées sur 2024-2025. M. BOHN rajoute qu'il faudra donner un peu de temps à l'analyse des flux routiers sur la RN, lors de l'ouverture du contournement, pour prendre les bonnes décisions. En outre, les études hydrauliques ont pris du retard car les cabinets d'études sont actuellement surchargés. Or les études et les travaux de requalification de la RN59 doivent impérativement être menés avec les données et les solutions techniques apportées par les travaux de prévention des inondations (par exemple prévoir des zones « tampon » dans la route). En 2024, le recrutement du cabinet devra être lancé, mais il ne faut pas oublier que les équipes communales, bien que renforcées avec l'arrivée de l'adjoint de Suzy, portent actuellement de gros projets chronophages et sont fortement sollicitées par les travaux du contournement.

M. LACHMANN rappelle que néanmoins la CEA va très vite transférer la RN59 à la commune, et que ces travaux vont coûter plusieurs millions d'euros à la commune. Il propose d'anticiper, comme le SMICTOM l'a fait, en provisionnant 250 000€ par an jusqu'au lancement des travaux, à partir de 2024.

M. le Maire s'interroge sur la pertinence de cette proposition. En effet, la commune rembourse de la dette chaque année et sera tout à fait en mesure de contracter un nouvel emprunt en 2026. En outre, la commune bénéficie d'augmentations des recettes de fonctionnement (cf les excédents actuels). Etant donné que les coûts de ces travaux sont très largement inconnus dans le contexte politico-économique actuel, il faudra réfléchir le moment venu.

M. VILARDELL demande si la commune a prévu le nécessaire pour la gestion des ponts, compétence transférée par la CEA aux communes. Ce transfert est déjà acté, mais une négociation à l'échelle du département est en cours avec la CEA, car il est tout bonnement impossible aux petites communes, tant techniquement que financièrement, de pouvoir gérer des ouvrages parfois de grande ampleur comme les ponts d'autoroute sur ban communal.

M. BOHN fait le point sur les principales subventions versées aux associations. Les changements prévus cette année concernent l'attribution de 10 000€ à la Maison de retraite du Badbronn pour l'achat d'un véhicule adapté PMR, de 1000€ versés pour chacun aux fonds d'aide pour la Turquie/Syrie, et l'Ukraine.

20h53 : arrivée d'Eric BRUNSTEIN.



M. BRUNSTEIN informe le conseil qu'il ne votera pas le BP car il est contre le projet de la Maison du Tourisme et du Patrimoine. Il évoque le chiffre d'un coût total de 2,5M€ comprenant l'achat de la maison, que ce projet grève le budget communal.

M. BOHN rappelle que le projet peut potentiellement bénéficier d'un programme de subventions ambitieux, qui réduira très largement l'investissement, et que ce niveau de subventionnement n'aurait pas été atteint avec une nouvelle construction. Le projet est conçu et dimensionné selon les besoins et fonctions voulues par la commune, ce qui est un grand avantage.

M. LACHMANN enchérit et dit qu'il partage l'analyse d'Eric. Il ne votera pas non plus ce budget car il estime que c'est une erreur de ne pas rajouter sur les gros projets un renforcement des services par le recrutement, pour le suivi et le fonctionnement quotidien de ces projets. Qu'au contraire, là commune gère en régie une partie des projets, il prend comme exemple les travaux de démolition de la MTP, ce qui ne génère pas forcément d'économie selon lui.

M. SIGRIST répond qu'au contraire, la démolition en régie a permis de bénéficier d'une analyse approfondie du bâtiment, ce qui a permis au cabinet d'architecte d'adapter son dossier technique. Ceci n'aurait pas été le cas si les travaux de démolition avaient commencé après l'appel d'offres. M. LACHMANN estime que ces travaux se font au détriment d'autres travaux, mais M. OTTENWAEELDER ne partage pas son avis.

M. LACHMANN insiste en rappelant que la CRC préconise toujours de mobiliser du fonctionnement pour chaque gros projet d'investissement.

M. BOHN répond que la commune prend déjà cela en compte : la tonte du terrain de foot sera effectuée par des robots, l'entretien de l'école Krafft sera effectué par un prestataire de service pour dégager du temps de travail. M. le Maire rajoute qu'un recrutement de cadre intermédiaire a été effectué avec l'arrivée de Matthieu, l'adjoint de Suzy, qu'un poste a été ouvert aux espaces verts pour améliorer la capacité de travail du service. Deux créations de poste ont donc bien été faites. Il rappelle néanmoins qu'il faut toujours rester prudent en matière d'ouverture de poste, car le statut de la fonction publique n'offre pas la flexibilité du privé.

Il rappelle par ailleurs que les agents ont toujours été missionnés sur des travaux particuliers en régie car les services techniques sont qualifiés et équipés pour. Ce choix a été fait il y a plusieurs mandats et est préservé.

M. BOHN rajoute que ce genre de projets est valorisant pour eux, et qu'il n'y a en général qu'une régie de cette importance par mandat. Pour la MTP, 200 000 € ont été économisés et a permis au cabinet de travailler sur du réel, sans mauvaise surprise ou coût caché.

Mme DORIDANT demande quel est le prix du m2 de la MTP. Mais la commune ne peut répondre de façon pertinente qu'après la consultation et le retour des subventionneurs.

M. BOHN rappelle que pour le complexe, la commune a reçu plus d'un million d'euros d'aide, et que le foncier de l'ancien terrain de foot n'est pas encore vendu, soit 1,2M€ en provision. Il espère pouvoir travailler sur des budgets comme celui-ci jusqu'à la fin du mandat.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2023 arrêté en recettes et dépenses aux montants ci-dessus.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Eric BRUNSTEIN et Jean LACHMANN)

ADOPTÉE

M. LACHMANN demande où en est le dossier du Neuerweg. Une audience foraine est prévue tout bientôt, et permettra de fixer les indemnités à verser. Le dossier technique est fini à 90% depuis longtemps. Les travaux seront lancés à la fin de la procédure d'expropriation, sauf si un recours en cassation est lancé, ce qui serait très coûteux au propriétaire en cause.

Le Maire déplore que le propriétaire en question n'ait pas donné suite aux propositions de la Commune, pourtant très avantageuses pour lui.

10.3. Mise à jour des AP/CP pour 2023**DELIBERATION D23032023/08****Révision/mise à jour des AP/CP Complexe Sportif / MTP / Neuerweg / Réam rue de Ribeauvillé**

M. BOHN rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement AP/CP est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple)
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissements rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite de crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation du programme).

La délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2021 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération du complexe sportif. Cette délibération a également mis au vote les crédits de paiements sur les deux années d'exercice prévisionnel de l'opération. Elle a été modifiée par délibération du 14 octobre 2021.

Il est proposé au conseil municipal de réviser pour 2023 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes et ouvertes par délibération du 25 mars 2021 :

N°AP	Libellé	AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2022	CP 2023	TOTAL DE L'OPERATION
2021-1-CO	Aménagement du complexe sportif	3 807 243,63 €	674 793,09 €	2 106 083,94 €	1 026 366,60 €	3 807 243,63 €
Plan de financement prévisionnel						
Emprunt			1 500 000 €			
DETR			413 652 €			
REGION			200 000 €			
CEA			462 393 €			
FCTVA			450 000 €			
Autofinancement			781 198,63 €			
TOTAL			3 807 243,63 €			

Sont également révisées comme suit, les AP/CP ouvertes par délibération du 25 mars 2021, modifiées le 14 octobre 2021 :

Maison du Patrimoine : Autorisation de programme et crédits de paiement

N°AP	Libellé	Autorisation de Programme	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Restes à financer (au-delà de 2023)	TOTAL
2021-2-MT	Aménagement de la MTP	2 135 000 €	21 074,92 €	48 773,48 €	806 200 €	1 258 951,60 €	2 135 000 €

Voirie Neuerweg : Autorisation de programme et crédits de paiement

N°AP	Libellé	Autorisation de Programme	Crédits de paiement antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL
2021-3-NE	Voirie Neuerweg	322 642,74 €	3 574,87 €	4 067,12 €	-----	315 000 €	322 642,74 €

Réaménagement rue de Ribeauvillé : Autorisation de programme et crédits de paiement

N°AP	Libellé	Autorisation de Programme	Crédits de paiement antérieurs	2022	2023	Restes à financer (au-delà de 2023)	TOTAL
2021-3-NE	Réamgt rue de Ribeauvillé	707 000 €	-----	109 676,04 €	560 000 €	37 323,96 €	707 000 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

DECIDE l'ouverture des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) susmentionnées,
AUTORISE M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux Crédits de Paiement sus indiqués,
PRECISE que dépenses seront financées par le FCTVA, diverses subventions, de l'autofinancement et de l'emprunt.

M. LACHMANN rappelle qu'il manque le financement dans 3 des AP/CP, et que pour cela, il s'abstiendra, quand bien même il approuve les modifications. M. BOHN répond que les financements seront indiqués quand ils seront connus, au retour des notifications des subventions.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Jean LACHMANN)

ADOPTÉE

10.4. Taux de fiscalité Directe Locale

DELIBERATION D23032023/09

Vote des taux de la fiscalité directe locale

Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

Par délibération du 10 février 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 26,49 %

TFPNB : 43,89 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur DELIBERATION D23032023/09 de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 19,17 %

TFB : 26,49 %

TFPNB : 43,89 %

CFE : 17,72 %

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

DECIDE

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :

TH : 19,17 %

TFB : 26,49 %

TFPNB : 43,89 %

CFE : 17,72 %

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE



M. LACHMANN revient sur le rapport de la commission envoyé aux conseillers : « il y a la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Sur les taxes foncières, en commission, j'ai dit la chose suivante : grâce à l'augmentation des bases de 7,1% décidées par le gouvernement, on a collecté 160 000€ supplémentaires, rien d'autre. ».

10.5. Tarifications 2023

DELIBERATION D23032023/10

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de faire évoluer les tarifs communaux pour l'exercice 2023 comme suit :

Location de matériel et prestation de service

- Location de barrières aux entreprises et particuliers de Châtenois (DCM 10/12/15, DCM 23/03/2023) :
 - ✓ 2 € par pièce par période de 5 jours
 - ✓ Forfait de mise à disposition avec livraison/reprise effectuées par le service technique : 80 € (DCM 23/03/2023)
- Annonces pour le panneau électronique (DCM 05/12/19) :
 - ✓ 30 € la page pour une diffusion d'une semaine sur un panneau (RN59), 50 € sur deux panneaux (RN59-Centre-ville), 80 € sur 3 panneaux (RN59-Centre-ville-ELT* / *sous réserve de disponibilité)
 - ✓ 50 € la page pour une diffusion de deux semaines sur un panneau (RN59), 80 € sur deux panneaux, (RN59-Centre-ville), 100 € sur 3 panneaux (RN59-Centre-ville-ELT* / *sous réserve de disponibilité)
- Photocopies (DCM 26/01/06) :
 - ✓ 0,20 € A4 noir et blanc par face
 - ✓ 0,40 € A3 noir et blanc par face
- Télécopies (DCM 26/01/06) :
 - ✓ 0,50 € pour le National
 - ✓ 1 € pour l'International et numéros spéciaux
- Distribution d'eau à l'aire de service des camping-cars (DCM 05/05/11) :
 - ✓ 2 € pour 100 litres d'eau
- Distribution d'électricité à l'aire de service des camping-cars (DCM 05/12/19) :
 - ✓ 2 € pour 2 heures d'utilisation maximale
- Tarif borne de rechargement de véhicule électrique (DCM 23/03/23)
 - ✓ En charge : 0,70 le kWh.
 - ✓ Parking en fin de charge : 1€ de l'heure. La première est heure est gratuite. Le parking en fin de charge est gratuit de 20h à 8h.
- Espace de Co Working (DCM 7/12/17) : 4 € par ½ journée et 7 € par jour

Location immobilière

- Complexe Pierre RISCH (DCM 23/03/2023) :

✓ convention d'utilisation :

AS Châtenois : 555 € / an

- Espace Les Tisserands (DCM 01/12/16)

Location de la salle festive : (DCM 13/03/14, DCM 29/03/18, DCM 20/10/2022, DCM 23/03/2023)

✓ Taxe ordures en cas de mauvais tri (sur remise de l'état des lieux signé) : 100 €

Location de la salle sportive :

✓ location de la salle de Gymnastique/lutte (DCM 13/03/14) : 20 € l'heure pour toute association extérieure,

- ✓ location de la salle de Gymnastique/Lutte/Dojo : 12 € de l'heure (DCM 10/12/15).
- ✓ convention d'utilisation :

Section Lutte / société de Gym : 555 €/an (DCM 25/10/07),

Karaté club : 550 € / an (DCM 06/12/18)

Judo : 475 € / an (DCM 25/10/07)

Nippo Kempo : 235 € / an (DCM 06/12/18).

- Maison des associations (DCM 12/09/13, DCM 05/12/19, DCM 25/06/2020, DCM 20/10/2022) :

- ✓ Location de salle dans la maison des associations journée ou soirée : 100 €
- ✓ Prix de location dans la maison des associations à 15 € l'heure pour toute association extérieure, (DCM 25/06/2020)
- ✓ Prix de location dans la maison des associations à 25 € de l'heure pour toute association extérieure en période hivernale (du 01/10 au 31/03), (DCM 20/10/2022)

- Foyer Socio-culturel :

- ✓ Prix de location d'une salle du Foyer Socio-culturel à 15 € l'heure pour toute association extérieure, (DCM 25/06/2020).
- ✓ Prix de location d'une salle du Foyer Socio-culturel à 100 € par jour ou soirée pour une société commerciale (DCM 10/07/14).
- ✓ Prix de location d'une salle du Foyer Socio-culturel à 25 € de l'heure pour toute association extérieure en période hivernale (du 01/10 au 31/03), (DCM 20/10/2022)

- Ecole Elémentaire Krafft : mise à disposition d'une salle de classe pour y organiser des cours de musique (DCM 17/04/08) : 80 € pour l'année scolaire

- Loyer des garages : 30 € mensuels pour les locations en cours et 40 € mensuels pour les nouvelles locations (DCM 01/12/16).

Occupation du domaine public :

- Droit de place du marché (DCM 01/12/16, 24/01/19) :

- ✓ 1 € le ml,
- ✓ 1,5 € pour le branchement électrique,
- ✓ 20 € pour participation incitative à l'enlèvement des déchets.

- Droit de place au mètre carré (DCM 24/01/2019°) :

- ✓ 1,5 € le m2 journalier (durée d'occupation = 1 jour)
- ✓ 2 € le m2 hebdomadaire, toute semaine commencée est due.

- Installation de terrasses par les restaurateurs (DCM 01/12/16) : 7 € par m2 par an

- Stationnement permanent (DCM 03/12/09) : 25 € par mois pour tous stationnements permanents sur le domaine public de camionnettes de vente à emporter à compter du 1er janvier 2016.

Intervention du service technique :

- Interventions au profit des partenaires extérieurs (DCM 23/03/2023)°:

- ✓ Taux horaire intervention pour partenaires extérieurs, travaux non spécialisés : 32 €
- ✓ Taux horaire intervention pour partenaires extérieurs, travaux spécialisés matériel et engins : 54 €

- Déneigement (DCM 23/03/2023)

- ✓ Livraison de sel : 120 € la tonne
- ✓ Taux horaire intervention pour partenaires extérieurs, travaux spécialisés matériel et engins : 54 €

Cimetière (DCM 7/12/17) :

- Concession cimetière tombe :

- ✓ simple 15 ans 150 € / 30 ans 320 €
- ✓ double 15 ans 300 € / 30 ans 640 €

- Concession cimetière columbarium :

- ✓ 15 ans : 500 €
- ✓ 30 ans : 1 100 €



POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

10.6. Recrutement chargé de communication en accroissement d'activité

DELIBERATION D23032023/11

La chargée de communication en poste est actuellement en arrêt maladie. Elle sera d'office en congé maternité vers le 15 mai 2023. Ses arrêts sont incertains, c'est pourquoi, afin de simplifier la procédure administrative de recrutement, il est proposé de recruter un chargé de communication en accroissement d'activité jusqu'au 19 mai 2023, après quoi il sera possible d'office de recruter ce même chargé de recrutement pendant le congé maternité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet pour le service administratif.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le recrutement d'un adjoint administratif contractuel à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3.1°) de la loi susvisée, du 1^{er} avril 2023 au 19 mai 2023.

FIXE la durée du service à 35h, les heures supplémentaires seront rémunérées dans les conditions légales.

PRECISE que l'agent en question sera recruté dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs et sera rémunéré selon le profil et l'expérience du candidat.

PRECISE que les crédits sont inscrits au BP 2023.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

10.7. Contrat de territoire CEA – Centre Alsace 2022-2025

DELIBERATION D23032023/12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUFORT APPROUVANT LE CONTRAT DE TERRITOIRE CENTRE ALSACE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

M. BOHN informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,



Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025 que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

AUTORISE le Maire à signer le Contrat précité,

CHARGE le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

11. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance

RAPPORTEUR : Mme Anne HEUBERGER

11.1. Garderie du matin OPAL

De nouvelles modalités ont été mises en place à la rentrée 2022 pour tenter de faire face aux difficultés de recrutement des encadrants et des coûts qui sont en augmentation pour la Commune pour un service peu sollicité par les familles (entre 4 000 et 5 000 euros à plus de 6 000 euros)

Modification des tarifs :

- Augmentation du prix de l'accueil (de 4,50€ à 6 €)
- Création de forfaits
- Inscription au trimestre

Pour faciliter le recrutement :

- Mise en place d'une prime pour les salariés.
- Coût annuel à la charge de la collectivité : 6 200€/année scolaire.

Situation au 31/01/2023

Malgré le dispositif mis en place, la situation ne s'améliore pas. La moyenne est de moins de 5 enfants par jour.

Il y a 18 enfants inscrits (8 maternelles, 4 CP, 3 CE1 et 3 CM1/CM2), ce qui représente 15 familles dont 1/3 ne sont pas de Châtenois.

Seules 7 familles ont souscrit à l'engagement (dont les enfants ne sont pas présents tous les jours).

La commission a émis un avis favorable sur le maintien de l'accueil 7h/8h encore cette année, la commission se réunira et étudiera l'année prochaine la nouvelle situation. A noter que certains enfants accueillis ne sont pas de Châtenois, et par ce biais permet d'éviter une fermeture de classe.

11.2. Point info Service Minimal d'Accueil

Le principe établi est de ne pas confier les enfants à des personnes inconnues.

Les dirigeants de l'Opal ont proposé de contacter le Tournesol afin d'interroger les animateurs. Trois animateurs seraient prêts à assurer le SMA à l'école Krafft en cas de grève. Ils sont rémunérés à hauteur de 100 euros la journée.

Les parents sont informés par l'école du nom des enseignants grévistes et doivent renvoyer à la mairie un formulaire dans un temps imparti. La liste des élèves présents ainsi que les coordonnées des parents (et autres infos utiles) sont alors transférés à l'école et aux animateurs. L'accueil se fait dans une salle de classe d'un enseignant gréviste.

Tout cela doit se faire dans un temps très restreint.

Au niveau des écoles maternelles, le SMA est assuré par les agents de la commune (ATSEM et agents de vie scolaire ou apprenties) s'ils ne font pas grève.

Un service minimum d'accueil a été mis en place lors de la journée de grève du mardi 7 mars 2023 à l'école élémentaire Krafft. Il y avait 4 enseignants grévistes et 4 élèves à accueillir. Tout s'est bien passé.

Aujourd'hui, pas de SMA à l'EEK car pas d'animateur disponible mais un SMA a été assuré dans les écoles maternelles par nos agents scolaires.

Mme STENGER demande s'il n'est pas possible de missionner une ATSEM pour garder les enfants de Krafft, ou de faire venir les enfants de Krafft en maternelles, le temps de la journée de grève, compte tenu du nombre très faible d'enfants gardés.

Compte tenu de la complexité de la mise en œuvre de ce SMA, et des délais extrêmement restreints pour organiser sans vision du nombre d'enfants le SMA, ce mode d'organisation est pour l'instant impossible. On ne connaît que la veille le nombre d'enfants inscrits, ce qui implique qu'on ne peut plus modifier les recrutements faits, ni l'organisation auprès des parents.



11.3. Point info CME

Pendant les vacances de février, des enfants du CME ont participé à un atelier de réflexion intitulé « la fresque du climat » avec l'association «Hopla transition ».

<https://www.tv2com.fr/13-minutes/03-03-2023/3301>

Mme HEUBERGER présente les fresques effectuées par les enfants. Elles seront exposées dans des lieux à définir. Cette expérience est vivement recommandée pour tous, petits et grands.

11.4. Point info écoles

La campagne d'inscription dans les écoles maternelles est achevée. Alexandra Martin et les directrices des 2 écoles, ainsi que l'adjointe se sont rencontrées pour la répartition des nouveaux arrivants.

La fermeture de classe dans une des deux écoles devrait être encore évitée cette année, ce qui est une bonne nouvelle.

En effet, il y a à l'heure actuelle 67 enfants à l'école du Hahnenberg et 73 enfants à l'école des Bains pour la rentrée de septembre 2023. Le seuil de fermeture est de moins de 66 élèves.

Ce ne sont que des prévisions, des changements peuvent encore avoir lieu, c'est pourquoi il est impossible de communiquer aux familles les affectations, afin de pouvoir effectuer des changements si nécessaire et équilibrer les effectifs.

A l'école élémentaire, il y a une fermeture d'un poste en monolingue et une ouverture en bilingue.

12. Délégations d'attribution au Maire

RAPPORTEUR : M. le Maire

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Décision du 1^{er} février 2023 : étude énergétique dossier Climaxion MTP, IMAEE, pour un montant de 2 400€.
- Décision du 6 février 2023 : achat terreau chanvre, NINGESSER, pour un montant de 2 372€.
- Décision du 7 février 2023 : étude énergétique dossier Climaxion EMB, RESYS ALTERECO, pour un montant de 4 800€.
- Décision du 9 février 2023 : achat matériel de voirie, SOCIETE OUEST VENDEE BALAIS, pour un montant de 1 789€.
- Décision du 13 février 2023 : remplacement pièces chaudière EEK, STIHLE SAV CENTRE, pour un montant de 1 238€.
- Décision du 14 février 2023 : remplacement matériel informatique mairie, RTSI Service, pour un montant de 1 832€.
- Décision du 20 février 2023 : achat outils atelier, DREYFUSS CHAMPION, pour un montant de 1 000€.
- Décision du 22 février 2023 : renouvellement des licences Microsoft, RTSI Service, pour un montant de 2 116€.
- Décision du 22 février 2023 : personnel de remplacement service propreté, Tremplins, pour un montant de 1 168€.

- Décision du 23 février 2023 : contrôle poteaux incendie, SDEA, pour un montant de 6 300€.
- Décision du 27 février 2023 : achat paillage, AGRIVALOR, pour un montant de 2 083€.
- Décision du 28 février 2023 : location tondeuses robot terrain d'honneur, THIERRY MULLER, pour un montant de 7 977€.
- Décision du 2 mars 2023 : location minipelle chantier remparts, ALSACOC, pour un montant de 2 726€.
- Décision du 7 mars 2023 : achat matériel entretien ELT, IPC, pour un montant de 1 031€.
- Décision du 7 mars 2023 : achat défibrillateur complexe Pierre Risch, CARDIA PULSE, pour un montant de 1 965€.
- Décision du 9 mars 2023 : achat barrière tournante complexe Pierre Risch, VIRAGES, pour un montant de 2 613€.
- Décision du 9 mars 2023 : aménagement voirie route Romaine, VOGEL TP, pour un montant de 1 009€.
- Décision du 14 mars 2023 : changement luminaires atelier et mairie, SIEHR, pour un montant de 20 100€.
- Décision du 14 mars 2023 : illuminations Remparts, FRANS BONHOME, pour un montant de 1 000€.
- Décision du 15 mars 2023 : rénovation trottoir 10 rue Clémenceau, JH CREATION DESIGN, pour un montant de 1 049€.
- Décision du 16 mars 2023 : achat TBI EMB, Servinfo, pour un montant de 5 942€.
- Décision du 16 mars 2023 : achat cendriers pour le complexe, MANUTAN, pour un montant de 1 511€.
- Décision du 20 mars 2023 : achat meuble de cuisine ELT, HENRI, pour un montant de 1 608€.
- Décision du 20 mars 2023 : illuminations Remparts, FRANS BONHOME, pour un montant de 4 630€.
- Décision du 20 mars 2023 : illuminations Remparts, SIEHR, pour un montant de 19 692€.
- Décision du 21 mars 2023 : changement fauteuil balayeuse, LABOR HAKO, pour un montant de 1 602€.
- Décision du 21 mars 2023 : travaux bordures rue de l'église, VOGEL TP, pour un montant de 1 316€.
- Décision du 21 mars 2023 : location copieur mairie et écoles, GRENKE, 2 440€.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future, sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la commune ;

11 déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maitres WEHRLE, MOREAU, REISACHER-DECKERT, SCHORP, BAZAINE, DURR-KLOEPFER, LOTZ, la Commune renonce à user du droit de préemption pour les biens suivants :

1. Vente SAS SOVIA – Oberhattenberg – Section 23 n° 819/54 avec 05.27a – non bâti
2. Vente Mmes Irène LEDERLE, Agnès LEDERLE et M. Serge LEDERLE – 2, rue de l'Ortenbourg – Section 9 n°150/27 avec 02.45a – bâti
3. Vente M. BERTSCH Christophe et Mme GRANDIDIER Marie-Agnès – 8, rue des Cigognes – Section 3 n°41 avec 03.70a – bâti

4. Vente SARL KAISER IMMO – 7, route de Scherwiller – Section 10 n°144 ; Section 10 n°137 ; Section 10 n°121 (Lot n°1) avec 9,45 a – bâti
5. Vente Consorts BANNWARTH et FOURNET – 83, rue du Maréchal Foch – Section 3 n°150 avec 00.77a – bâti
6. Vente M. CARTIER Adrien et Mme LIOTTET Elora – 7, rue des Tulipes – Section 18 n°756/630 avec 02.37a – bâti
7. Vente Mm Antonio ALMEIDA, Flavio ALMEIDA et Paulo ALMEIDA – 7, rue des Acacias lieu-dit Val de Villé – Section 33 n°137/20 avec 06.00a – bâti
8. Vente M HERRBRECH Emmanuel et son épouse ENGLER Véronique – 1, rue de la Fabrique – Section 7 n°87 ; Section 7 n°186/89 avec 01.39a – bâti
9. Vente M et Mme HUSSER Georges et leurs enfants – 12, rue du Riesling – Section 23 n°459/249 avec 05.63a – bâti
10. Vente M. DABEK Pierre et son épouse Mme Cécile née BEBIEN – 41, rue du Hahnenberg – Section 8 n°38 avec 06.16a – bâti
11. Vente M. et Mme MUNCH Gian – Rue Maréchal Foch – Section 1 n° 303/52 avec 0,31 a, n° 52 avec 0,69a, n° 305/53 avec 0,33a, n° 210/53 avec 0,25a, n° 218/53 avec 0,07a, n° 300/52 avec 0,15a – non bâti

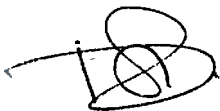
13. Divers

RAPPORTEUR : M. le Maire

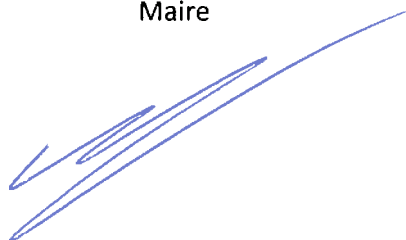
Le Maire clôt la séance en félicitant tous les conseillers pour la qualité de la tenue des débats, comparativement à ce que l'on peut constater à l'Assemblée Nationale.

M. le Maire clôt la séance à 21h55

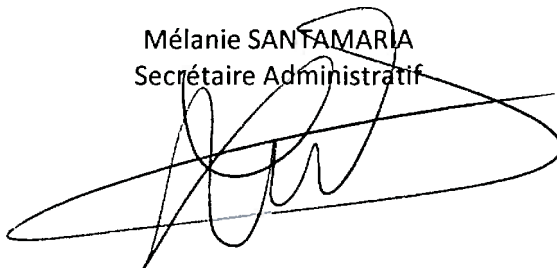
Secrétaire de séance
Sandrine DEMAY



Luc ADONETH
Maire



Mélanie SANTAMARIA
Secrétaire Administratif



MAIRIE DE CHATEAUS

MAIRIE DE CHATEAUS

MAIRIE DE CHATEAUS